

COMMUNE DE DURTAL

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'ANGERS

\*\*\*\*\*

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE interdisant le stationnement des véhicules et caravanes sur tous les espaces publics**

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu que la commune ne dispose pas d'aire d'accueil et de l'existence d'aires de petit passage dans les communes proches :

- Baugé-en-Anjou Lieu-dit «la Maison Neuve », Echemiré BAUGÉ-EN-ANJOU
- Aire de petit passage de Cheffes Route de Soulaire-et-Bourg (RD109) CHEFFES
- Aire de petit passage de Daumeray / Morannes-sur-Sarthe Route de Châteauneuf-sur-Sarthe MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY,

Vu les stationnements gênants, réguliers et abusifs de stationnement de véhicules et de caravanes sur l'ensemble de la Commune de Durtal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique, la tranquillité publique, la salubrité publique et le respect des uns et des autres,

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1** : Afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique et tenir compte notamment des nécessités de la circulation, de la protection de l'environnement ( voies étroites, protection aux abords de monuments, salubrité, le stationnement ), le stationnement de tous les véhicules roulants, voitures et caravanes est interdit sur les espaces publics (voiries, parking et autres espaces publics) dans la ville de Durtal dès lors qu'il s'agit de véhicules permettant de dormir à l'intérieur telles les caravanes et véhicules assimilés.

**Article 2**: Le non-respect sera sanctionné par une amende pour chaque véhicule. M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Durtal le 3 mai 2023

Le Maire, Pascal FARION

